
Dans le passé, le Service des douanes a appliqué, de manière inégale et selon chaque cas d'espèce, le principe du marquage appelé « transformation substantielle », ce qui a été source d'incertitude chez les exportateurs canadiens. Après l'entrée en vigueur de l'ALENA, le Service des douanes adopta des règles de marquage fondées sur les changements de classification tarifaire, une norme plus objective. Au surplus, l'annexe 311 de l'ALENA prévoit des règles pour l'adoption de prescriptions de marquage. Ces deux nouveautés devraient permettre davantage de clarté et d'uniformité pour les exportateurs canadiens. Cependant, l'obligation fondamentale consistant à marquer le pays d'origine sur les exportations canadiennes continue de causer des difficultés aux entreprises canadiennes.

En 1995, les États-Unis ont modifié leurs règles d'origine pour les textiles et les vêtements dont ils se servent à des fins de fixation des contingents et de marquage du pays d'origine des importations provenant de tout pays. Une fois en vigueur, soit à compter du 1^{er} juillet 1996, les nouvelles règles auront un effet négatif sur certains ouvrages en matières textiles (p. ex. les douillettes) qui, antérieurement, étaient considérés comme des produits du Canada, mais qui, maintenant, feront l'objet de mesures de restriction aux États-Unis (exigences touchant les contingents et les visas d'exportation) si les composantes du tissu viennent de pays avec lesquels le commerce est restreint. Le Canada continue d'étudier la question avec les États-Unis.

Administration à la frontière

Certaines procédures américaines d'admission compliquent l'admission des exportations canadiennes, ce qui entraîne des retards et des coûts additionnels.

En 1994, le Service des douanes des États-Unis adoptait le Programme national de mesure de conformité (*National Compliance Measurement Program*). Ce programme vise à établir la mesure dans laquelle les expéditions se conforment à toutes les lois américaines sur les importations. Tout au long de l'année, le Service des douanes effectue, au hasard, pour tel ou tel produit, un nombre déterminé d'examins portant sur les expéditions et les documents d'importation, ce qui peut nécessiter le déchargement complet de marchandises à la frontière. L'importateur (souvent l'exportateur canadien) doit absorber tous les coûts et retards de livraison qui en résultent. Les exportateurs et les secteurs industriels dont l'observation des règles est bien établie peuvent espérer pour l'avenir subir moins d'inspections.

Dans certaines régions frontalières, les exportateurs canadiens se plaignent des retards qu'ils doivent subir avant que la *U.S. Food and Drug Administration* (FDA) décide de libérer les produits alimentaires (les produits alimentaires importés ne peuvent entrer sur le marché des États-Unis jusqu'à ce que la FDA décide d'examiner ou non un échantillon du chargement). Au surplus, lorsque des échantillons sont prélevés, l'analyse de laboratoire peut entraîner des délais qui se révéleront coûteux, en particulier s'il s'agit de produits périssables. Par exemple, un exportateur établi de carottes a subi récemment trois inspections consécutives concernant les résidus de pesticides; certaines de ces inspections ont duré jusqu'à deux semaines. Les produits intérieurs américains ne sont pas soumis à des approbations pour chaque livraison. La mise en place graduelle d'une interface électronique entre le Service des douanes et la FDA réduira sans doute quelque peu les retards subis. Bien qu'un rapport récent de l'*Accounting Office* du gouvernement des États-Unis ait conclu que les choses ne progressent pas rapidement, les fonctionnaires de la FDA ont dit que le programme est en train d'être modernisé.